

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 février 2013

2013 DSTI 7 G Approbation de l'imputation des dépenses sur le budget du Département de Paris suite à la signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la fourniture de licences logicielles GTS, de matériels de billetterie et de leurs maintenances associées.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général sollicite l'approbation de l'imputation des dépenses sur le budget du Département de Paris suite à la signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour la fourniture de licences logicielles GTS, de matériels de billetterie et de leurs maintenances associées ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire aux chapitres 20, 21 et 23, natures, 2051, 21838-D et 232-D, rubrique D02029 du budget d'investissement du Département de Paris et au chapitre 011, natures 611-D et 61560, rubrique D0202 du budget de fonctionnement du Département de Paris, au titre des exercices 2013 et suivants, sous réserve de décision de financement.